
Adresse de la société populaire de Limours, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et annonce des dons, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Limours, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et annonce des dons, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 600;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14669_t1_0600_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

plus dangereux que l'ignorance, la corruption et le crime.

Nous remercions de tout notre cœur, la providence qui protège la République d'une manière si sensible, d'avoir arraché aux poignards sacrilèges des assassins, Robespierre et Collot-d'Herbois. Quel deuil pour la France ! quelle calamité ! si ces deux incorruptibles amis du peuple eussent succombé sous le fer qui les poursuivait.

Nous vous félicitons, braves montagnards, de la douce consolation de les voir parmi vous veillés sur eux ? veillés sur vous ? telle doit être, plus que jamais, la tâche de tout bon républicain.

Hélas ! qui ne voudrait avoir versé jusqu'à la dernière goutte de son sang, et pouvoir, comme le brave, l'intrépide Geoffroy, s'enorgueillir d'avoir arraché, à la mort, un représentant du peuple ! Est-il d'action plus glorieuse ? S. et F. »

[3 signatures illisibles].

18

L'agent national près le district de Montagne-sur-Mer, département du Pas-de-Calais, donne avis que la commune de Nœux assemblée pour faire le tableau des indigents, tous les habitants ont unanimement déclaré faire remise à la République de ce qui pourroit leur revenir (1).

[Montagne-sur-Mer, 19 flor. II] (2).

« Citoyens représentants,

Je m'empresse de vous informer d'un trait de désintéressement digne des vrais républicains. Le conseil général de la commune de Nœux s'étant assemblé pour former les tableaux des parents indigents des défenseurs de la patrie, et ayant convoqué pour être présents à leurs délibérations tous ceux qui pouvaient avoir droit à la bienfaisance nationale, tous ont unanimement déclaré faire remise à la République de ce qui pouvait leur revenir. S. et F. »

DEMONET Jean (ou Demonelseaux) (agent nat.).

19

La société populaire de Limours (3) dépose au sein de la Convention nationale l'hommage de sa profonde reconnaissance pour le décret du 18 floréal, et sur l'autel de la patrie 158 liv. produit d'une collecte qu'elle offre pour les frais de la guerre. Elle renouvelle son serment d'être inviolablement attachée à la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIX, 273. Bⁱⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 408; Rép., n° 77; Mon., XX, 751.

(2) C 305, pl. 1150, p. 38; C. Eg., n° 665; Audit. nat., n° 629, 638.

(3) Seine-et-Oise.

(4) P.V., XXXIX, 273. Bⁱⁿ, 29 prair. (suppl^t).

[Limours, 30 flor. II] (1).

« Représentans,

En bénissant vos travaux sublimes la société populaire et républicaine de Limours vient déposer dans votre sein l'hommage de sa profonde reconnaissance, et vous féliciter sur ce qu'après avoir dégagé l'esprit public des vestiges du fanatisme qui le tenaient comme enchaîné dans la superstition et l'ignorance, vous avez donné l'essor à la raison pour ne plus reconnaître d'autre divinités que la vertu et la liberté. Ce sont ces divinités que nous adorons et que nous chérissons. Reconnaître l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, voilà notre culte, nous le suivrons parce qu'il est pur et naturel et parce qu'il suit la simple impulsion de nos cœurs.

Continuez, pères de la patrie, vos grands travaux, comme vous ils sont immortels; déjà tous les trônes chancellent, leur chute est prochaine, nous verrons bientôt tous les peuples de la terre reprendre leurs droits, ne plus former qu'une seule famille et venir avec enthousiasme chanter avec nous les charmes de la liberté.

La société populaire et républicaine de Limours, indépendamment des dons en chemises, linges et charpie qu'elle vient de faire au district, dépose sur votre bureau 158 liv. Le tout provenant de la collecte qu'elle a faite dans son sein. Daignez en accepter l'hommage et le serment solennel de vous demeurer inviolablement attachée ».

SILVAND (présid.), LE THIMONNIER (secrét.).
COLANTIN (secrét.), GATTE (secrét.).

20

Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Villeneuve, département des Basses-Alpes, félicitent la Convention nationale de ce que deux de ses représentants ont échappé au fer des assassins: ils engagent la Convention à rester ferme à son poste, le salut du peuple lui en faisant un devoir: ils jurent d'exécuter et de faire exécuter avec zèle toutes les mesures révolutionnaires que le salut du peuple exigera.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Villeneuve, s.d.] (3).

« Citoyens représentants,

Profondement indignés d'horreur contre ces infâmes partisans de l'esclavage qui voudraient anéantir par leurs intrigues cette liberté chérie que nous avons acquise, après tant de longs et pénibles travaux, nous venons vous faire part des sentiments que nous a inspirés la nouvelle de leur dernier complot tramé contre le bonheur du peuple.

Nous vous félicitons dans les transports de la joie la plus extrême d'avoir anéanti, avec votre

(1) C 305, pl. 1139, p. 13.

(2) P.V., XXXIX, 273.

(3) C 305, pl. 1150, p. 36.